

CONVENTION de PARTENARIAT

Références :

- Article L312-3 du code de l'éducation relatif à l'enseignement de l'éducation physique et sportive,
- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6/10/2017, relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics remplacée par la circulaire du 16 juillet 2024.

Entre le centre Prémonval de Prémanon ,

représenté par Monsieur Franck PERRAUD, directeur

et

Monsieur l'inspecteur académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de personnels sportifs professionnels du Centre Prémonval, auprès des écoles élémentaires, collèges et lycée lors des sorties scolaires avec ou sans nuitée, aux côtés des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré.

Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et ne saurait être envisagée comme une activité de loisir.

Article 2 : rôle de l'enseignant responsable de la sortie scolaire

Tout au long de la sortie scolaire, l'enseignant a une obligation de surveillance. Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.

Il peut cependant confier momentanément la surveillance de groupe d'élèves à d'autres adultes, accompagnateurs ou intervenants, sous réserve :

- qu'il sache constamment où sont tous ses élèves et qu'en cas d'incident il puisse être très rapidement sur place,
- qu'il s'assure que des consignes adaptées ont bien été données et que les règles de sécurité ont été expliquées et respectées par tous les élèves et encadrants.

Dans le cadre d'une intervention avec un professionnel qualifié du centre Prémonval, l'enseignant doit prévoir un temps de concertation préalable pour partager les objectifs de l'activité programmée, définir les responsabilités de chaque intervenant et l'organisation pédagogique retenue.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à son remplaçant. Il est donc exclu d'envisager des activités sans son implication directe auprès des élèves.

L'enseignant peut interrompre à tout moment l'intervention, si elle ne s'avère pas conforme aux exigences pédagogiques ou si les conditions de sécurité se révèlent insuffisantes.

Les difficultés sont aussitôt portées par le directeur d'école ou le chef d'établissement à la connaissance des signataires de la présente convention, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour le premier degré.

Article 3 : rôle de l'intervenant

L'intervenant doit respecter les modalités d'interventions fixées au préalable et adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public d'éducation. Tout intervenant doit respecter les fondamentaux du service public d'éducation, en particulier de laïcité et de neutralité. Il doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention. »

L'intervenant professionnel conseille l'enseignant sur la mise en œuvre pédagogique et didactique de l'activité et grâce

à ses compétences spécifiques, contribue à la réussite du projet pédagogique. Il peut interrompre l'intervention, si les exigences de sécurité, d'encadrement ou de surveillance se révèlent insuffisantes.

Il appartient au centre Prémonval de vérifier les qualifications des intervenants mis à disposition des classes (carte professionnelle et recyclage éventuel, attestation de déclaration d'activité de stagiaire). Au centre Prémonval, l'encadrement des activités physiques et sportives est réalisé par des professionnels exerçant contre rémunération. A ce titre, le centre Prémonval s'engage à mettre à disposition des enseignants, des éducateurs sportifs professionnels :

- disposant ou préparant le diplôme requis pour l'activité encadrée (obligation de qualification définie par l'article L.212-1 du code du sport),
- garantissant de leur honorabilité définie par l'article L. 212-9 et 10 du code du sport,
- ayant souscrit une assurance couvrant l'ensemble des activités encadrées définie par l'article L.321-1 et suivants du code du sport.
- ayant déclaré leur activité professionnelle rémunérée à l'autorité administrative compétente conformément à l'article L.212-1 du code du sport.

Lorsque l'intervenant professionnel dispose d'un diplôme « généraliste » (exemple : Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention activité physique pour tous), lui permettant d'intervenir dans les conditions établies par l'article L212-1 du code du sport, celui-ci s'engage, à travers des formations internes, proposées par le centre Prémonval, à disposer des compétences spécifiques et réactualisées dans les activités envisagées.

Pour le premier degré, une liste des personnels agréés, transmise par les services de la DSDEN et mis à disposition des enseignants, est annexée à la présente convention. Elle est actualisée annuellement ou à chaque modification des qualifications des personnels (nouveaux diplômes, ajout ou suppression de personnels, recyclage de diplôme ou de carte professionnelle).

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré. Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément.

Article 4 : sécurité des élèves

Dans le premier degré, l'encadrement des activités pratiquées, dès lors qu'elles ne sont pas des activités physiques et sportives, est assuré par deux adultes minimum, dont au moins un enseignant.

Lorsqu'il s'agit d'activités physiques et sportives, conformément au taux d'encadrement établi par la circulaire n°2017-116, la sécurité est assurée conjointement par l'enseignant, les intervenants et les parents agréés. Chaque encadrant garde sa propre responsabilité dans l'application des règles de sécurité liées à l'activité, au matériel utilisé et au lieu où se déroule l'activité.

Dans le second degré, il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaire, au regard de ses obligations en matière de surveillance, et compte tenu de l'âge des élèves, de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter la pratique des activités physiques et sportives programmées. Le Centre Prémonval pourra être sollicité par le chef d'établissement pour apporter des réponses à ses questionnements.

L'organisation des sorties scolaires nécessite la prise en compte des besoins d'aménagement et d'accompagnement des élèves en situation de handicap ou à besoin médical spécifique. Dès l'organisation du projet de sortie scolaire, la participation de ces élèves doit être anticipée conjointement par l'équipe pédagogique et le centre Prémonval.

Article 5 : modalités d'intervention

Dans le premier degré, de par leur nature, certaines APS sont « à encadrement renforcé ». Dès lors, si plusieurs activités différentes sont programmées, il conviendra de s'assurer que celles-ci sont mises en œuvre dans un espace suffisamment proche et accessible, pour permettre une intervention de l'enseignant la plus rapide possible en cas d'accident. En fonction du contexte local, il conviendra d'éviter de programmer simultanément plusieurs activités à encadrement renforcé pour permettre le respect des obligations de surveillance et d'intervention.

Dans le second degré, dès lors que l'équipe pédagogique comporte des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS), il conviendra de prioritairement positionner ces derniers dans les activités physiques et sportives les plus à risque.

Dans le cadre de la pratique d'une activité physique et sportive, plusieurs organisations peuvent être envisagées :

- La classe fonctionne en un seul groupe : l'enseignant doit assurer l'organisation pédagogique et le contrôle effectif de l'activité.

- Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier : l'enseignant exerce un contrôle adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité par une présence permanente et des passages successifs dans les différents groupes et une coordination de l'ensemble.
- Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a un groupe à sa charge : l'enseignant aura défini préalablement l'organisation générale de la séance et procédera à un contrôle a posteriori.

Article 6 : mise en œuvre des activités au Centre Prémonval

Activités à encadrement renforcé proposées sur site, au Centre Prémonval

VTT ou SRAV (savoir rouler à vélo) : L'encadrant(e) de l'activité VTT ou SRAV a une bonne connaissance des chemins pédestres situés autour du centre. Il/elle arrive quelques minutes avant le début de la séance, pour sortir les équipements nécessaires (vélos et casques), qu'il(elle) positionne à l'entrée du local de rangement de ces derniers, situé au sein du centre. Il(elle) rejoint le groupe concerné qui est accompagné d'un adulte référent, sur le parking du centre pour le temps d'accueil, de présentation de l'activité et des consignes de sécurité. Le groupe et son adulte référent suivent ensuite l'encadrant(e) pour l'essayage des équipements préparés (hauteur des vélos et tailles des casques). Le fait d'accéder directement au local de rangement, permet un gain de temps pour le remplacement d'équipement non adapté le cas échéant. L'encadrant(e) amène le groupe et son adulte référent sur le parking pour vérifier la maîtrise ou non de l'équilibre sur les vélos, par les enfants. S'il s'agit de l'activité VTT, il(elle) présente ensuite le parcours prévu pour la séance et les éventuelles difficultés que le groupe pourrait rencontrer. Pour ce qui est l'activité SRAV, la séance se déroulera sur le parking de l'établissement. La durée de l'activité est de 2h00 maximum. Une fois le groupe et son adulte référent revenus au centre et accompagnés de l'encadrant(e), les vélos et les casques sont déposés par ces derniers devant le local de rangement. L'encadrant(e) clôture la séance avec le groupe, avant de ranger lui-même(elle-même) les vélos et les casques dans l'espace dédié.

Escalade SAE (structure artificielle d'escalade) : L'encadrant(e) de l'activité Escalade SAE arrive quelques minutes avant le début de la séance pour vérifier l'état du mur d'escalade et des différentes prises. Le mur d'escalade est situé sur place, au sein du centre. Il(elle) rejoint le groupe concerné qui est accompagné d'un adulte référent, sur le parking de l'établissement pour le temps d'accueil. Le groupe et son adulte référent suivent ensuite l'encadrant(e) dans la salle où est stocké le matériel nécessaire (baudriers et casques), pour présenter l'activité et équiper les participants. Les consignes de sécurité sont données au pied du mur d'escalade, avant le début de la séance. La durée de l'activité est de 2h00 maximum. La séance se termine lorsque l'encadrant(e) revient avec le groupe et son adulte référent dans la salle d'équipement, pour la restitution du matériel d'escalade.

Pour information, les normes du mur d'escalade sont vérifiées tous les ans par un cabinet indépendant ; qui contrôle également les équipements de protection individuelle (EPI).

Accrobranche : L'encadrant(e) de l'activité Accrobranche arrive quelques minutes avant le début de la séance pour vérifier l'état du parcours situé sur place, au sein du centre. Il(elle) rejoint le groupe concerné qui est accompagné d'un adulte référent, sur le parking de l'établissement pour le temps d'accueil. Le groupe et son adulte référent suivent ensuite l'encadrant(e) dans la salle où est stocké le matériel nécessaire (baudriers et casques), pour présenter l'activité, les consignes de sécurité et équiper les participants. La durée de l'activité est de 2h00 maximum. La séance se termine lorsque l'encadrant(e) revient avec le groupe et son adulte référent dans la salle d'équipement, pour la restitution du matériel d'accrobranche.

Pour information, les normes du parcours accrobranche sont vérifiées tous les ans par un cabinet indépendant ; qui contrôle également les équipements de protection individuelle (EPI).

Tir à l'arc et carabine laser : L'encadrant(e) de l'activité tir à l'arc et/ou carabine laser arrive quelques minutes avant le début de la séance pour sortir et installer le matériel nécessaire (cibles, flèches, arcs, carabines...). Le pas de tir est situé sur place, au sein du centre. L'encadrant(e) rejoint ensuite le groupe concerné qui est accompagné d'un adulte référent sur le parking de l'établissement, pour le temps d'accueil. Il(elle) emmène ensuite le groupe et son adulte référent sur le pas de tir et présente la séance, ainsi que les consignes de sécurité. La durée de l'activité est de 2h00 maximum et se termine depuis le lieu de la séance. Une fois le groupe et son adulte référent repartis, l'encadrant(e) range les différents équipements utilisés dans l'espace dédié.

Raquette / Ski de fond – Avec parcours alternatif dans un rayon de 1 km autour du centre, si condition d'enneigement insuffisante : Pour l'activité raquette, le personnel du Centre Prémonval remet les paires de raquettes au groupe et leur adulte référent. Les consignes pour les ajustements des équipements à prévoir aux pieds sont données à ce moment, en présence de l'adulte référent. Si l'enneigement est important, les encadrant(e)s rejoignent le groupe et son adulte référent sur le parking du centre, pour le temps d'accueil, de présentation de la séance et des consignes de sécurité. Si l'enneigement est faible, le groupe accompagné de son adulte référent, rejoignent par un chemin pédestre, situé sur

place au sein du centre, les encadrant(e)s à l'entrée de Prémanon ; d'où ces derniers présenteront la séance et les consignes de sécurité. La durée de l'activité est de 2h00 maximum et se termine une fois la restitution du matériel faite auprès du personnel du centre. Dans le cas où la séance s'est déroulée à Prémanon, le groupe et son adulte référent reprennent le même chemin pédestre emprunté à l'aller pour regagner le centre.

Pour l'activité ski de fond, le Centre Prémonval se charge de la récupération de l'équipement nécessaire loué, sur la base des éléments transmis par l'équipe enseignante en amont du séjour (pointure, taille). Ces équipements (skis, bâtons de ski) sont chargés dans le minibus du centre. Si l'enneigement est important, le groupe qui est accompagné de son adulte référent rejoignent à pieds les encadrant(e)s, à Prémanon, en empruntant un chemin pédestre, situé sur place au sein de l'établissement. Le temps d'accueil, la présentation de la séance et des consignes de sécurité se feront depuis Prémanon, par les encadrant(e)s, après la distribution du matériel de ski par le personnel du centre. Si l'enneigement est faible, le groupe et son adulte référent sont emmenés en car, du centre jusqu'à La Darbella ; où les attendent les encadrant(e)s, pour le temps d'accueil, de présentation de la séance et des consignes de sécurité, après la distribution du matériel de ski par le personnel du centre. La durée de l'activité est de 2h00 maximum et se termine par la restitution du matériel de ski auprès du personnel du centre, vers le minibus. Une fois la restitution faite, si l'enneigement est important, le groupe et son adulte référent rejoignent le centre via le chemin pédestre emprunté à l'aller. Si l'enneigement est faible, le groupe et son adulte référent remontent dans le car situé à côté du minibus du centre, qui les ramènent ensuite l'établissement.

Ski alpin : Pour l'activité ski alpin, le Centre Prémonval se charge de la récupération de l'équipement nécessaire loué et les forfaits, sur la base des éléments transmis par l'équipe enseignante en amont du séjour (pointure, taille, poids, niveau). Ces équipements (skis, bâtons de ski, casques) sont chargés dans le minibus du centre. Le groupe concerné qui est accompagné d'un adulte référent sont emmenés en car, du centre jusqu'aux Jouvencelles ; où les attendent les encadrant(e)s, pour le temps d'accueil, de présentation de la séance et des consignes de sécurité, après la distribution du matériel de ski et des forfaits par le personnel du centre. La durée de l'activité est de 2h00 maximum et se termine par la restitution du matériel de ski auprès du personnel du centre. Une fois la restitution faite, le groupe et son adulte référent remontent dans le car situé à côté du minibus du centre, qui les ramènent ensuite à l'établissement.

Cani rando : L'encadrant(e) de l'activité Cani-rando a une bonne connaissance des chemins pédestres situés autour du centre. Il/elle arrive quelques minutes avant le début de la séance, avec ses chiens. Il(elle) rejoint le groupe concerné qui est accompagné d'un adulte référent, sur le parking de l'établissement pour le temps d'accueil. Selon les conditions météorologiques, lorsqu'elles sont favorables, l'encadrant(e) emmène le groupe et son adulte référent à l'entrée du bois situé dans l'enceinte du centre, pour présenter la séance, les équipements nécessaires (ceintures, harnais), ses chiens et les consignes de sécurité. Lorsque les conditions météorologiques ne sont pas favorables pour une présentation en extérieur, ce temps est effectué en intérieur, dans l'une des salles d'activité du centre. La séance se déroule sur les chemins pédestres situés sur site, au sein de l'établissement, dans un rayon de 1 km. La durée de l'activité est de 2h00 maximum et se termine une fois le groupe et son adulte référent revenus au centre et les équipements retirés par l'encadrant(e).

Randonnée (si l'activité ne dépasse pas les 4h et/ou 12km de marche on parlera alors de balade pédestre) : L'encadrant(e) de l'activité randonnée a une bonne connaissance des chemins pédestres situés autour du centre. Il/elle arrive quelques minutes avant le début de la séance. Il(elle) rejoint le groupe concerné qui est accompagné d'un adulte référent sur le parking du centre, pour le temps d'accueil, de présentation de l'activité et des consignes de sécurité. La séance se déroule sur les chemins pédestres situés sur site, au sein de l'établissement. La durée de l'activité est de 2h00 maximum et se termine une fois de retour au centre, raccompagné par l'encadrant(e).

Activités à encadrement renforcé à l'extérieur du Centre Prémonval, nécessitant un transport

Escalade sur falaise : L'encadrant(e) de l'activité Escalade sur falaise récupère au centre l'équipement nécessaire pour la séance. Le groupe concerné qui est accompagné d'un adulte référent sont véhiculés par le personnel du centre, jusqu'au lieu d'activité ; où l'encadrant(e) les attendra pour le temps d'accueil, de présentation de la séance et des consignes de sécurité. La durée de l'activité est de 2h00 maximum, et il faut compter entre 20 et 30 min de trajet. Pour le retour, le groupe et son adulte référent seront véhiculés par le personnel du centre.

Via ferrata : Les encadrant(e)s de l'activité Via ferrata retrouvent le groupe concerné qui est accompagné d'un adulte référent directement au pied du parcours, pour le temps d'accueil, de présentation de la séance, des consignes de sécurité et l'équipement de ces derniers. Le groupe et son adulte référent sont véhiculés par le personnel du centre jusqu'au lieu d'activité, à environ 15 min du centre. La durée de l'activité est de 2h00 maximum. La séance se termine une fois l'équipement restitué aux encadrant(e)s. Pour le retour, le groupe et son adulte référent seront véhiculés par le personnel du centre.

Cette activité n'est proposée qu'aux élèves de collège et lycée.

Kayak : L'encadrant(e) de l'activité Kayak arrive avant sur le lieu de la séance, pour mettre en place son équipement (kayaks, gilets). Le groupe concerné qui est accompagné d'un adulte référent sont véhiculés par le personnel du centre jusqu'au lieu de l'activité ; où ils sont attendus par l'encadrant(e) pour le temps d'accueil, de présentation de la séance, des consignes de sécurité et d'équipement. Il faut compter environ 20 min pour le trajet. La durée de la séance est de 2h00 maximum et se termine une fois l'équipement restitué auprès de l'encadrant(e). Pour le retour, le groupe et son adulte référent seront véhiculés par le personnel du centre.

Spéléologie : Les encadrant(e)s de l'activité spéléologie retrouvent le groupe concerné qui est accompagné d'un adulte référent, directement sur le parking, à proximité du lieu de la séance, pour le temps d'accueil, de présentation de l'activité, des consignes de sécurité, avant de les équiper. Il faut compter environ 1h00 pour le trajet en car depuis le centre. La durée de la séance est de 2h00 maximum et se termine une fois le groupe et son adulte référent sortis de la grotte avec les encadrant(e)s, pour la restitution de l'équipement. Le retour au centre se fera en car, comme à l'aller.

Article 7 : durée et diffusion de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de l'actualisation de la liste des intervenants. Elle peut toutefois être dénoncée par une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante ou en cours d'année avec un préavis motivé de trois mois.

Chaque partie est chargée de la diffusion de la présente convention aux personnels concernés.

Un exemplaire de la convention est conservé à l'école. Le directeur ou le chef d'établissement en fait la diffusion auprès des enseignants concernés par le partenariat.

À Prémanon, le 16/09/2025

Monsieur Franck PERRAUD


Séjours Prémonval
410 chemin Bec de Peroseys
39220 Prémanon
Tél: 03 84 60 78 07
Email : centre.premonval@free.fr

Pour la rectrice, et par délégation,
l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale du Jura

Fabien BEN



Annexe 1 : Vue aérienne du centre avec les différents lieux d'activités à encadrement renforcé proposées sur site, ainsi que les locaux de rangement des équipements dédiés.

